

REGISTRE D'ACCESSIBILITE



Organisme de Formation

5 rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue chez FORBAT

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non



Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- Le personnel est sensibilisé.
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel est formé.
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- Le personnel sera formé.



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé oui non
- Le personnel connaît le matériel oui non



Contact : secretariat@forbat.com



Consultation du registre public d'accessibilité :



à l'accueil



sur le site internet

N° SIRET : 42412872600033

Adresse : 5 rue Baptiste ~~Marcel~~ - 37250 Montbazou

Objet

La présente notice a pour objet de préciser, d'une manière générale, les dispositions constructives et architecturales résultants d'une modification de l'agencement de l'intérieur, de nature à préserver l'accessibilité des installations projetées aux personnes handicapées. Le projet consiste en l'aménagement de l'organisme de formation FORBAT. Le bâtiment présente une surface totale de 600m² avec accueil, 3 salles de formation, 3 salles de pratique, 5 bureaux et sanitaires. L'étage pour le stockage et archives sont non accessibles au public. L'accès aux salles ne se fait qu'en la présence d'un formateur ou d'une personne salariée de la structure. Les personnes qui viennent au centre de formation reçoivent une convocation.

1. RÈGLEMENTS APPLICABLES

CHAMP D'APPLICATION

Article R.111-19 du code de la Construction et de l'habitation:

«Les dispositions sont applicables aux établissements recevant du public ci-après:

- Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenus des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, ou non;
- Les locaux scolaires, universitaires et de formation;
- Les installations ouvertes au public, notamment les espaces publics ou privés qui desservent des établissements recevant du public ou qui sont aménagés en vue de leur utilisation par le public, le mobilier urbain qui y est implanté ».

DÉFINITIONS DE L'ACCESSIBILITÉ :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - « Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans les conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se préparer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'utilisations d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente ».

RÉGLEMENTATION

-Loi N°2005-102 du 11 février 2005 J.O. du 12 février 2005. Égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées.

-Décret N°2006-55 du 17 mai 2006, modifié par le décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007. Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitations.

-Arrêté du 1^{er} août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007. Accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de leur création.

-Circulaire interministérielle DGUHC2007-53 du novembre 2007.

2. CLASSEMENT (GN 1 à GN 8)

-Catégorie 5

-Type R

Commentaire :

Sans objet

MODIFICATION DE CLASSEMENT LIÉE AU PROJET

Éléments non modifié par le projet présenté X

Élément modifié par le projet présenté

Commentaire :

Sans objet

3. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Repérage et guidage : sans objet

CARACTÉRISTIQUES DIMENSIONNELLES

-Profil en long : sans objet
-Paliers de repos : sans objet
-Ressauts : sans objet
- Profil en travers : sans objet
- Sécurité d'usage : soit non réfléchissants, non meublés, non glissants, sans obstacles, avec des fentes inférieures à 2 cm (joints dilatation). Les cheminements sont libres de tout obstacle.

4. STATIONNEMENT AUTOMOBILE

Parking avec 30 places minimum

5. ACCÈS DU BÂTIMENT

L'accès principal se fait par une double porte. Une marche de 10 cm est présente, si une PMR arrive, une sonnette est installée sur la porte d'entrée et permet d'avertir l'accueil pour venir apporter les rampes à disposition.
Sinon, l'accès peut se faire soit par la salle pratique, à l'arrière du bâtiment, soit par l'entrée d'une salle de formation.

6. ACCUEIL DU PUBLIC

Les mobiliers, où le public est accueilli, permettront la communication visuelle entre les usagers et le personnel.

De part, notre activité, nous ne recevons pas de PMR, dans la mesure où nous dispensons des formations techniques.

7. CIRCULATION INTÉRIEURES HORIZONTALES

Les usagers handicapés peuvent accéder à l'ensemble des locaux ouverts au public.

8. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Sans objet

9. TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MÉCANIQUES

Sans objet

10. NATURE ET COULEUR DES MATÉRIAUX DE REVÊTEMENTS ET QUALITÉ ACOUSTIQUE

- CLOISON :
Locaux existants

PLAFOND :
-Faux plafonds dans tous les bureaux avec blocs lumineux

PEINTURE :
- Peinture sur les murs

SOL :
- Parquet vinyle collé sur ancien carrelage dans tous les bureaux

11. PORTES, PORTIQUES ET SAS

L'accès principal se fera par une double porte vitrée.

12. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Sans objet

13. SANITAIRES

4 toilettes

14. SORTIES

La sortie de l'organisme FORBAT est repérable, atteignable, et utilisable par les personnes Handicapées.

15. ÉCLAIRAGE

Eclairages existants

16. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Le soussigné Philippe NICAULT

Certifie exact les renseignements fournis dans la présente notice décrivant les modalités de prise en compte des normes d'accessibilités par le projet soumis à autorisation en vertu des dispositions de l'article L.111.8.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et s'engage à les respecter

A Montbazon

Le : 09 janvier 2023

MAJ le 08/10/2024

SARL FORBAT
5, rue Baptiste Marcet
37250 MONTBAZON
RCS TOURS 424 128 726 00033
APE : 8559A -

